



PRÉFET D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

Paris, le **15 MAI 2020**

Service Accueil Hébergement Insertion

Affaire suivie par :

- Valérie BRISBOIS

valerie.brisbois@developpement-durable.gouv.fr

- Maxime CHERADAME

maxime.cheradame@developpement-durable.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents,
Mesdames et Messieurs les directrices générales et directeurs généraux,

Les campagnes de tarification des établissements financés par dotation globale de financement (centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres provisoires d'hébergement), que vous gérez, vont être menées dans un contexte de gestion de crise sanitaire.

Pour permettre qu'elles s'effectuent dans des conditions satisfaisantes, je vous propose de revoir la procédure d'envoi des courriers. Ceux-ci seront effectués par voie dématérialisée et non par voie postale (envoi en recommandé avec accusé de réception) comme cela était réalisé jusqu'à présent.

La Loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique a donné la même force probante aux courriels qu'aux écrits papier (article 1316-3 du Code Civil). L'écrit sous forme électronique est ainsi admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1316-1 du Code Civil).

Les différents envois liés aux campagnes budgétaires à venir vous seront adressés par le biais de l'adresse de messagerie sur laquelle le présent courrier vous a été communiqué. Si vous souhaitez que ces envois vous parviennent sur une autre adresse de messagerie, je vous remercie de nous préciser, par retour de messagerie, cette dernière .

La procédure sera donc la suivante :

- *Envoi des propositions de l'autorité de tarification :*

Le courrier de proposition budgétaire (lettre du quarante-huitième) vous sera adressé en format PDF avec accusé de réception. Une confirmation de lecture vous sera demandée.

- *Période contradictoire :*

Le délai pour réagir débutera à compter de la date de l'accusé de réception. Votre réponse devra être adressée par voie dématérialisée au service accueil hébergement insertion et à vos interlocuteurs habituels en département.

La période contradictoire s'achèvera avec l'envoi dématérialisé du courrier de notification de décision d'autorisation budgétaire (mêmes modalités que pour le courrier du 48°).

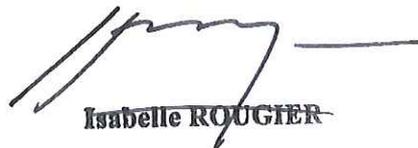
Afin de s'assurer de la bonne réception des messages qui vous seront adressés, je me permets d'insister sur l'importance de la boîte de messagerie communiquée qui doit être active c'est-à-dire régulièrement relevée.

Je souhaite également vous apporter des précisions sur la prise en compte de cette crise sanitaire dans la tarification 2020. La baisse d'activité, à laquelle vous avez pu être confrontés, est prévue par l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux. Il n'y aura ainsi pas de diminution de la dotation globale de financement en 2020 pour ce motif.

Enfin, la tarification 2020 est réalisée sur la base de vos propositions budgétaires que vous avez transmises à l'automne dernier. Les coûts engagés pour la gestion de cette crise sanitaire, dont vous avez réalisé un premier chiffrage fin avril, doivent être encore consolidés. C'est la raison pour laquelle, il vous sera prochainement demandé de les actualiser. À ce stade, les arbitrages nationaux étant en cours, je ne suis pas en mesure de vous préciser le cadrage retenu.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation en cette période de crise sanitaire sans précédent et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,



Isabelle ROUGIER